

*Juillet 2016*

# **RAPPORT DU JURY**

**Examen professionnel de vérification d'aptitude**

**aux fonctions d'analyste**

Session 2016



## Historique des versions du document

Version	Date	Commentaire
v1	27/07/2016	Version soumise à relecture des membres du jury
v2	29/07/2016	Version intégrant les remarques des membres du jury

## Affaire suivie par

<b>Richard LANCELOT - SG/DRH/RM1</b>
<i>Tél. : 01.40.81.75.99</i>
<i>Courriel : Richard.Lancelot@developpement-durable.gouv.fr</i>

## Rédacteur

---

Laure MILLEFAUX - SG/SPSSI/PSI

## Relecteur

---

Richard LANCELOT - SG/DRH/RM1

## Référence(s) intranet – internet

<http://intra.rh.sg.i2> puis rubrique « Concours et examens »

<http://www.developpement-durable.gouv.fr> puis rubrique « Concours et écoles »

# SOMMAIRE

<b>1 - PRÉSENTATION DE L'EVA ANALYSTE.....</b>	<b>4</b>
1.1 - Contexte général.....	4
1.2 - Les épreuves.....	4
1.3 - Les statistiques.....	5
<b>2 - L'ÉPREUVE ÉCRITE.....</b>	<b>5</b>
2.1 - Objectif et description.....	5
2.2 - Commentaires.....	6
<b>3 - L'ÉPREUVE ORALE.....</b>	<b>7</b>
3.1 - Objectif et description.....	7
3.2 - Commentaires.....	7
<b>4 - REMARQUE GÉNÉRALE.....</b>	<b>7</b>

# Rapport général de la présidente du jury

Madame Laure MILLEFAUX, ingénieur en chef des travaux publics de l'État

## **EXAMEN DE VÉRIFICATION D'APTITUDE D'ANALYSTE SESSION 2016**

### **1 - Présentation de l'EVA Analyste**

#### **1.1 - Contexte général**

La session 2016 de l'examen professionnel de vérification d'aptitude aux fonctions d'analyste s'est déroulée selon les conditions et les modalités définies par :

- le décret n° 71-342 du 29 avril 1971 relatif à la situation des fonctionnaires affectés au traitement de l'information, modifié par le décret n° 75-1032 du 4 novembre 1975, et notamment son article 3 ;
- l'arrêté du 10 juin 1982 fixant les programmes et la nature des épreuves des concours et examens portant sur le traitement de l'information.

#### **1.2 - Les épreuves**

L'examen professionnel comporte une épreuve écrite d'admissibilité et une épreuve orale d'admission.

L'épreuve écrite consiste en l'étude d'un cas d'automatisation permettant d'apprécier la connaissance des techniques d'analyse, l'aptitude à la synthèse, à la rédaction d'un dossier technique et supposant éventuellement des connaissances en matière de programmation (durée : six heures ; coefficient 5).

L'épreuve orale consiste en une conversation avec le jury, après une préparation d'une demi-heure, sur un sujet portant sur le programme déterminé en annexe de l'arrêté et permettant d'apprécier les qualités de réflexion et de logique du candidat, sa maîtrise du sujet et ses connaissances dans la mise en œuvre des moyens du traitement automatique de l'information (durée : une demi-heure ; coefficient 2).

Chacune des épreuves est notée de 0 à 20. Peuvent seuls être autorisés à subir l'épreuve orale d'admission les candidats qui, après délibération du jury, obtiennent une note au moins égale à 10 sur 20 à l'épreuve écrite.

Nul ne peut recevoir la qualification s'il n'obtient la note minimum de 10 sur 20 à l'épreuve orale d'admission et, après application des coefficients, un minimum de 70 points pour l'ensemble des épreuves écrite et orale.

## 1.3 - Les statistiques

Années	Inscrits	Présents écrit	Admissibles	Admis
2007	5	5	2	2
2010	13	11	9	7
2012	15	15	7	4
2013	20	14	5	2
2014	20	16	5	2
2015	18	15	7	4
<b>2016</b>	<b>22</b>	<b>19</b>	<b>5</b>	<b>3</b>

## 2 - L'épreuve écrite

### 2.1 - Objectif et description

Le sujet portait sur le projet de mise en œuvre d'un système d'information pour la gestion des quotas de gaz à effet de serre, pour le compte de la direction générale de l'énergie et du climat. Les extraits pertinents de l'étude amont menée par la direction générale étaient fournis aux candidats ; dans ce document étaient décrits le périmètre et les utilisateurs du SI projeté, les applications existantes connexes au SI projeté, les objectifs « métier » du projet et le diagnostic de l'existant, les exigences et les contraintes réglementaires s'imposant au SI projeté, les processus métier, les règles de gestion ainsi que les objets métier faisant l'objet du futur système d'information.

Les candidats devaient traiter sept questions directement en rapport avec ce cas d'automatisation :

- question 1 : description synthétique des acteurs et fonctionnalités attendues du SI cible à partir des éléments présents dans le dossier ;
- question 2 : formulation des hypothèses retenues pour la suite de la composition en cas d'ambiguïtés détectées à la lecture du sujet ; description des moyens de lever de telles ambiguïtés en situation réelle ;
- question 3 : modalités d'interfaçage entre SI et choix à privilégier, arguments à l'appui, pour les échanges entre le SI projeté et quatre SI connexes présentés dans le sujet ;
- question 4 : cotation DICT de chacun des blocs fonctionnels du SI projeté ; énoncé des exigences de sécurité requises par cas d'utilisation ; explicitation d'un scénario de test pour vérifier l'atteinte du niveau de sécurité visé ;
- question 5 : établissement des diagrammes d'activité UML de deux processus métier particuliers ainsi que du diagramme des cas d'utilisation du SI projeté ;
- question 6 : établissement du diagramme de classes UML organisant les principaux objets métier du SI projeté ;
- question 7 : description des différentes solutions envisageables pour le calcul d'indicateurs destinés au rapportage, en précisant leurs avantages et inconvénients respectifs ; argumentation appuyant la solution préconisée par le candidat.

Cet ensemble de questions devait permettre d'aborder la plupart des objectifs de l'épreuve depuis l'aptitude à la synthèse (niveau macroscopique) jusqu'à la modélisation précise des cas d'usage (niveau microscopique) en passant par les capacités d'analyse et de rédaction.

## 2.2 - Commentaires

Le sujet proposé mettait l'accent sur la modélisation des données et des processus, activités au cœur du métier d'analyste. Il amenait également le candidat à se mettre en situation en proposant un éventail de solutions face au cas à traiter, ou en exposant les arguments étayant la solution qu'il préconisait.

Le niveau général des copies est jugé plutôt faible comparativement aux années précédentes : seules 5 copies sur 18 se voient décerner une note supérieure ou égale à la moyenne, soit 28 % à comparer par exemple aux 47 % de l'année précédente. Et la meilleure note décernée (12,5 sur 20) reste relativement basse. Deux candidats ont quitté la salle avant la fin de l'épreuve, et l'un des deux a rendu une copie blanche.

De manière générale, on constate que les copies sont dans l'ensemble acceptables du point de vue de la présentation et de la rédaction.

Globalement, les candidats se répartissent en 3 groupes :

- le premier groupe correspond aux cinq candidats admissibles (copies notées au-dessus de 10) ; seuls deux d'entre eux ont traité la totalité des questions, mais tous obtiennent au moins la moyenne aux questions portant sur la modélisation ;
- dans le deuxième groupe (copies notées entre 6,75 et 9,25), aucune des sept copies n'obtient la moyenne aux questions portant sur la modélisation, et même si les premières questions sont dans l'ensemble plutôt correctement traitées, cela ne permet pas au final aux candidats d'atteindre la note requise pour l'admissibilité ;
- dans le troisième groupe (copies notées de 3,5 à 6), les six copies dénotent des connaissances très superficielles ou des lacunes majeures en matière de modélisation, ce qui reste rédhibitoire pour prétendre à l'admissibilité à cet examen.

Le manque de connaissances et de maîtrise des formalismes en matière de modélisation transparaissent au travers des copies appartenant aux deux derniers groupes ; les capacités d'analyse ne sont pas démontrées par les candidats non retenus.

La première question était destinée à aider le candidat en l'amenant à synthétiser le sujet et à en définir les éléments essentiels. Certains candidats ne l'ont pourtant pas traitée.

La relative complexité du sujet a peut-être entraîné une mauvaise gestion du temps par les candidats qui ont sans doute pris trop de temps pour rédiger des réponses précises et détaillées aux premières questions et n'en ont pas assez consacré à celles portant sur le cœur de métier et correspondant à un nombre conséquent de points. En effet, la moyenne des notes obtenues sur les premières questions est nettement supérieure à la moitié des points qui pouvaient être obtenus en les traitant.

## 3 - L'épreuve orale

### 3.1 - Objectif et description

Les cinq candidats admissibles disposaient d'une demi-heure pour préparer un sujet tiré au sort. Après une présentation durant un quart d'heure des éléments de réponse qu'ils avaient préparés, les candidats étaient interrogés pendant 5 minutes sur le même sujet pour l'approfondir, puis le questionnement était élargi à d'autres thèmes techniques ou fonctionnels.

Les questions posées permettent d'évaluer les candidats selon une grille de critères préétablis renseignée par chacun des membres du jury. La grille d'évaluation a été établie collégialement à

l'issue de la séance de professionnalisation des membres de ce jury organisée par la DRH. La mise en place d'un référentiel commun d'évaluation permet d'assurer une égalité de traitement des candidats et d'objectiver la décision du jury.

### **3.2 - Commentaires**

Les trois candidats reçus ont montré qu'ils maîtrisaient le sujet qu'ils présentaient en apportant des réponses claires, structurées et pertinentes. Ils ont fait preuve de justesse dans l'analyse et d'esprit de synthèse tant lors de la présentation de leur sujet que lors du questionnement qui a suivi. Ils ont su démontrer leur capacité à évoluer dans leur environnement professionnel. Ils ont fait état de connaissances techniques satisfaisantes et démontré leurs aptitudes à exercer des fonctions d'analyste.

A contrario, les deux autres candidats n'ont pas su faire preuve d'une compréhension ou d'une maîtrise suffisante du sujet qu'ils présentaient ; leurs exposés ont été soit extrêmement brefs, soit axés sur le traitement d'une seule partie du sujet, sans justification. Ils n'ont pas plus démontré au travers des réponses aux questions qui leur ont été posées qu'ils disposaient des connaissances nécessaires pour exercer des fonctions d'analyste, leur bon sens ne suffisant pas véritablement à combler leurs lacunes ou leur manque de pratique professionnelle.

## **4 - Remarque générale**

Il convient de remarquer que le taux de réussite à cet EVA reste faible. Cette année, près des trois quarts des candidats qui se sont présentés à l'examen méconnaissaient les bases du métier d'analyste et le niveau de compétence attendu pour cette qualification.

Alors que les systèmes d'information ministériels évoluent, se multiplient et se complexifient avec la volonté de transformation numérique de l'administration, le ministère a des difficultés pour renforcer les rangs de ses équipes chargées d'encadrer ces projets majeurs pour atteindre cet objectif.